

Séance du Mardi 14 Mars 2023

L'an 2023, le 14 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MALUS JEROME Maire.

Présents :

M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETIN DOMINIQUE, BRETON MARIA, COMPERE CECILE, DESRUMAUX NATHALIE, FUCHS ANNE-MARIE, GIRAND MARIE-MARTINE, MAILLEFER ANNABELLE, MM : ANTONIO PEREIRA GILLES, CLOIX GERARD, DEBRUYCKER BENOIT, GUERIN ERIC, LEGRAND DANIEL, MARINESSE JEAN-MARC, MOREAU FRANCOIS, MORTELMANS Jérémy, PIGOURY GRENIER THOMAS, TATERCZYNSKI MAURICE

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : Mme SOTTY NADINE à Mme FUCHS ANNE-MARIE

Excusés :

Secrétaire de séance : M. CLOIX GERARD

Date de la convocation : 07/03/2023

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 18h30

réf : 2023 001 : Désignation d'un secrétaire de séance

Notifiée par la Préfecture en date du :

Conformément aux dispositions de l'Article L 2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne, M.CLOIX Gérard, conseiller municipal au Maire, en tant que secrétaire de séance.

réf : 2023 002 : Approbation d'un procès-verbal du conseil municipal en date du 22 décembre 2022

Notifiée par la Préfecture en date du :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance en date du 22 décembre 2022.

18h42 : Arrivée de M. PIGOURY-GRENIER Thomas

réf : 2023 003 : Proposition d'emprunt pour financer les travaux d'investissement de la construction du cabinet dentaire - Phase 4 du Pôle Santé

Notifiée par la Préfecture en date du :

Dans le cadre de la construction du cabinet dentaire sise 22 rue de la Poste, Monsieur le Maire propose de consulter 3 établissements bancaires afin de réaliser un emprunt d'un montant de 646 800€ sur 15 ans.

Les offres reçues seront analysées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité et un contre (M. GUERIN), autorise le Maire à consulter 3 établissements bancaires et à analyser les propositions de financement.

réf : 2023 004 : Dotation Cantonale d'équipement : délibération décidant l'affectation de la DCE

Notifiée par la Préfecture en date du :

Par courrier du 22 décembre 2022, le Conseil Départemental de la Nièvre a décidé d'attribuer à notre commune un montant de 21 146 € au titre de la DCE.

M. le Maire propose d'attribuer cette subvention pour le réaménagement des locaux professionnels de santé phase 3, installation d'un ostéopathe et d'une psychologue.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Types de dépenses	Montant en euros	Origine des Fonds	Montant en euros
Phase 3 Aménagement des locaux professionnels de santé phase 3	64 070.00€	DCE (Dotation Cantonale d'Equipement)	21 146.00€
		Autofinancement	42 924.00€
TOTAL	64 070.00 €	TOTAL	64 070.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et une abstention (M. GUERIN) :

- approuve le plan de financement ci-dessus
- décide d'affecter la DCE sur ce projet d'aménagement des locaux professionnels de santé phase 3.

réf : 2023 005 : GEOSIEEN : délibération pour autoriser le Maire à signer le renouvellement du contrat SIG 58237-2023

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de l'abonnement et l'assistance à l'utilisation de la plate-forme de consultation de données géographiques GéoSIEEN est à renouveler pour une durée de 4 ans.

La tarification est calculée à partir du nombre d'habitants.

Le montant de l'abonnement est de 1 694.00€ HT soit 2 032.80 € TTC par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat de renouvellement SIG 58237-2023.

réf : 2023 006 : Programme d'Actions de Préventions des Inondations du territoire de Nevers - PAPI : délibération pour autoriser le Maire à signer l'avenant n°2

Notifiée par la Préfecture en date du :

Une convention relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du territoire de Nevers a été conclue entre l'Etat, le Préfet coordonnateur de bassin Loire Bretagne, le Conseil Départemental, la Commune de Saint-Eloi et la Communauté d'Agglomération de Nevers (porteur du projet de programme d'actions) pour les années 2017-2022.

Cependant, des opérations complexes de fin de programme nécessite de faire une prolongation du PAPI de deux ans soit jusqu'en 2024, c'est pourquoi un avenant n°2 à cette convention est proposé.

Pour rappel l'avenant n°1 a été voté au conseil municipal du 10 octobre 2020.

Ce programme n'engendre pas de coût financier pour la commune.

Initialement le coût du programme était évalué à 20 985 000.00 € HT et la nouvelle version présente un coût total de 24 111 667.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant n°2.

réf : 2023 007 : SIEEEN : délibération autorisant le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (réseau privé) pour l'installation d'une borne de recharge électrique
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'installation d'une borne de recharge électrique à la Mairie.

Ces travaux seront réalisés par le SIEEEN, suivant détail ci-après :

Fourniture et pose de la borne de recharge
Travaux de réseau

Budget communal : 5 795.00€

Montant des travaux : 7 320.00€

Subvention du SIEEEN : 1 525.00€

Total TTC : 7 320.00€

TOTAL TTC : 7 320.00€

Le coût TTC pour la commune est de 5 795.00€ TTC.

Les crédits seront prévus au BP 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis et la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée réseau privé.

réf : 2023 008 : Créances éteintes : délibération pour affecter les crédits budgétaires pour un montant de 285.84€ pour effacement de la dette
Notifiée par la Préfecture en date du :

Sur la demande de la Trésorerie concernant l'effacement de la dette pour le centre de loisirs entre 2018 et 2022, il nous est demandé d'émettre un mandat de la somme de 285.84€ (compte 6542) sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'émission du mandat de la somme de 285.84€.

réf : 2023 009 : Syndicat Intercommunal de la Nièvre pour l'Aménagement de Loire et ses affluents - SINALA : avis sur le principe de la dissolution et les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat
Notifiée par la Préfecture en date du :

Le Préfet de la Nièvre informe les communes du lancement de la procédure de dissolution du SINALA.

En effet, le SINALA est sans activité depuis 2019.

Le solde financier est de 63 089.28€ et sera réparti entre les communes membres (pour Saint-Eloi : 3 110.23€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur la dissolution du SINALA ainsi que les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat.

réf : 2023 010 : Centre de loisirs : proposition d'un tarif préférentiel pour les enfants du personnel
Notifiée par la Préfecture en date du :

L'adjointe aux affaires scolaires suggère d'établir un tarif préférentiel pour les enfants du personnel qui fréquentent le centre de loisirs.

La tarification serait basée sur le prix coûtant d'un repas scolaire d'un enfant de l'école primaire soit 5.25€..

En cas d'augmentation du prix coûtant du repas scolaire par le prestataire, la tarification s'alignera sur celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte la proposition du tarif préférentiel pour les enfants du personnel, à compter du 1er avril 2023.

réf : 2023 011 : Contrat de location de la flotte informatique : délibération pour autoriser le Maire à signer le contrat de renouvellement

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la location des ordinateurs arrive à terme.

Le précédent contrat a été conclu pour une période de 3 ans.

La flotte des ordinateurs est assurée par la société COPIEFAX, sise à Varennes-Vauzelles, 52 Bis Boulevard Camille Dagonneau.

Suite à sa demande, Monsieur le Maire a reçu une proposition du prestataire Rank Xerox qui s'avère plus onéreuse : 940€ TTC

L'autre prestataire sollicité n'a pas répondu à la demande de devis.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de la location auprès de la société COPIEFAX, à compter du 01/04/2023 pour une période de 3 ans, selon les conditions tarifaires ci-dessous :

- flotte 7 PC : 589€ HT soit 706.80€ € TTC par trimestre

- Zyxel (sauvegarde à distance sur serveur informatique mairie) : 230€ HT soit 276€ TTC par trimestre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement du contrat de location de la flotte des PC avec ZYXEL pour une durée de 3 ans (du 01/04/2023 au 31/03/2026)

- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de location.

réf : 2023 012 : Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet : délibération pour autoriser le Maire à recruter un adjoint technique

Notifiée par la Préfecture en date du :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité technique du Centre de Gestion.

Le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent au service périscolaire.

En conséquence, un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, sera créé à compter du 24/04/2023 (conformément au tableau annuel des avancements de grade).

Cet emploi sera pourvu par 1 fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la création de 1 emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet à compter du 24/04/2023.

- à ce titre, cet emploi sera occupé par 1 fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

- la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emploi concerné, à savoir le cadre d'emploi des adjoints techniques catégorie C, la modification du tableau des emplois à compter du 14/03/2023

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés par le Maire seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

réf : 2023 013 : Création d'un poste d'adjoint d'animation en contrat à durée déterminée à temps complet : délibération pour autoriser le Maire à recruter un adjoint d'animation

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu de la nécessité de recruter un agent contractuel, au service périscolaire et centre de loisirs du 24/04/2023 au 23/04/2024 dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité lié à l'agent permanent indisponible.

Il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, un renfort d'équipe lié au remplacement d'un agent indisponible et, suivant le grade d'adjoint d'animation territorial, catégorie C, à temps complet.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation au service périscolaire et centre de loisirs à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de référence du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

réf : 2023 014 : Mise à jour du tableau des effectifs et approbation

Notifiée par la Préfecture en date du :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément au budget primitif de la commune de Saint-Eloi,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité de Saint-Eloi à compter du 14/03/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et 1 abstention (M. GUERIN) :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et

- arrête le tableau à la date du 14/03/2023

POSTES PERMANENTS

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdo
Cadre d'emplois des attachés territoriaux - catégorie A	
Attaché Territorial	1 poste à 35 h
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux - catégorie B	
Rédacteur Territorial	1 poste à 35 h VACANT
Cadre d'emplois des adjoints administratifs - catégorie C	
Adjoint administratif territorial PPAL 1ère classe (C3)	2 postes à 35 h (dont 1 en disponibilité)
Adjoint administratif territorial PPAL 2ème classe (C2)	2 postes à 35 h supprimer après avis CT
Adjoint administratif territorial (C1)	2 postes à 35 h
Cadre d'emplois des agents de maîtrise - catégorie C	
Agent de maîtrise (E5)	1 poste à 35 h à supprimer après avis CT
Agent de maîtrise principal	1 poste à 35 h
Cadre d'emplois des adjoints techniques - catégorie C	
Adjoint technique territorial PPAL 1ère classe (C3)	1 poste à 35 h
Adjoint technique territorial PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 35 h à supprimer après avis CT
Adjoint technique territorial PPAL 1ère classe (C3)	1 poste à 29h50 (service périscolaire)
Adjoint technique territorial PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 29h50 à supprimer après avis CT
Adjoint technique territorial (C1)	2 postes à 35 h (service technique)
Adjoint technique territorial (C1)	2 postes à 35 h (service périscolaire)
Adjoint technique territorial (C1)	2 postes à 29 h (école maternelle) à supprimer après avis CT
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 22 h 50 (service périscolaire)
Cadre d'emplois des ATSEMS - catégorie C	
Agent spécialisé PPAL 1ère classe des écoles maternelles (C3)	1 poste à 29 2 postes VACANTS
Agent spécialisé PPAL 2ème classe des écoles maternelles (C2)	2 postes à 29h 1 poste à 29h à supprimer après avis CT
Cadre d'emplois des animateurs territoriaux - catégorie B	
Animateur Territorial	1 poste à 35 h
Cadre d'emplois des adjoints animations territoriaux - catégorie C	
Adjoint territorial d'animation PPAL 1ère classe (C3)	1 poste à 35 h
Adjoint territorial d'animation PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 35 h à supprimer après avis CT
Adjoint territorial d'animation (C1)	1 poste à 35 h
Adjoint territorial d'animation (C1)	1 poste à 35h DISPONIBILITE
Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques - catégorie B	
Assistant de conservation du patrimoine (cat B)	1 poste à 31h25
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine - catégorie C	
Adjoint territorial du patrimoine PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 30 h à supprimer après avis CT
Adjoint territorial du patrimoine PPAL 1ère classe (C3)	1 poste à 33h25 DISPONIBILITE
Adjoint territorial du patrimoine PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 32h à supprimer après avis CT
Adjoint territorial du patrimoine (C1)	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des policiers municipaux - catégorie C	
Brigadier chef de la police municipale	1 poste à 35h

POSTES NON PERMANENTS

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdo
Cadre d'emplois rédacteurs territoriaux - catégorie B	
Cadre d'emplois des adjoints animations territoriaux - catégorie C	
Adjoint territorial d'animation (C1)	1 poste à 35 h
Contrat Apprentissage	
Contrat apprentissage (contrat de droit privé)	1 poste à 35h à compter du 01/01/2022 VACANT

réf : 2023 015 : Commission cadre de vie municipale : proposition de nomination de 2 conseillers municipaux supplémentaires

Notifiée par la Préfecture en date du :

Madame DESRUMAUX Nathalie et Monsieur PIGOURY-GRENIER Thomas, conseils municipaux, souhaitent intégrer la commission cadre de vie municipale.

Madame DESRUMAUX, vice présidente du CCAS, représentera le CCAS pour l'organisation conjointe de certains évènements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte la nomination de Madame DESRUMAUX et Monsieur PIGOURY-GRENIER à la commission cadre de vie municipale.

Monsieur le Maire a clôturé la séance à 20h20